

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2025-01-30-04****DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

Étaient Présents : LEFEBVRE Blandine ; CARON Anne-Marie ; POISSON Caroline ; EVRARD Corinne ; OUADJAFAR Arlette ; Hélène VERRAES ; PETAIN Angélique

Absents excusés : MOA Khadija (pouvoir à Anne-Marie CARON) ; RIMOLA Marcello (pouvoir à Blandine LEFEBVRE) ; POIS Marie-Beatrice ; POIS Laurine ; FOURNEAUX Catherine

Absent : WINTER Gwenaël

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation : 16/01/2025

Date d'affichage : 16/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7 Votants : 9

Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET EDF

Le partenariat entre le CCAS de Saint-Nicolas d'Aliermont et EDF s'inscrit dans une démarche de lutte contre la précarité énergétique. Afin de mener des actions de solidarité envers des publics fragilisés ou démunis, des actions vont être mises en place pour :

- Permettre aux habitants de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les partenaires habilités à constituer des dossiers de demande d'aides,
- Permettre aux habitants en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention visant la maîtrise des consommations d'énergie.

Dans le cadre de ce partenariat, EDF s'engage à proposer des actions de sensibilisation et d'information envers le public et à proposer un « accompagnement énergie » aux clients d'EDF. En cas d'impayés, le CCAS sera informé, dans le respect de la réglementation en vigueur liée au RGPD.

Pour sa part, le CCAS prend l'engagement de travailler avec l'équipe solidarité d'EDF pour la mise en place d'actions ciblées.

La convention est signée pour une durée d'un an et pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction jusqu'à 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Valide la convention de partenariat entre le CCAS de Saint-Nicolas d'Aliermont et EDF,
- Autorise madame la présidente à signer la convention entre le CCAS et EDF, ainsi que tout acte afférent à ce partenariat.

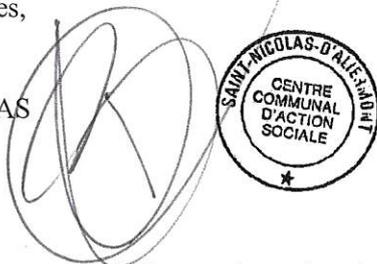
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 31/01/2025

Le Maire, Présidente du CCAS
Blandine LEFEBVRE



La secrétaire de séance,
Anne-Marie CARON

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.